VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-313 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT SADI CARNOT À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 12 octobre 2026 par l'entreprise PARERA, représentée par Monsieur Jacques COTTELO (tél : 06.46.31.13.16), pour des travaux de géoréférencement et de détection d'une chambre télécom avenue Sadi Carnot pour le compte d'Orange Télécom ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Président Sadi Carnot, le mercredi 4 novembre 2026 entre 8h00 et 18h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules avenue du Président Sadi Carnot, sur sa portion comprise dans l'emprise et aux abords des travaux (y compris une portion du rond-point dit "du Chalet"), sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **le mercredi 4 novembre 2026 entre 8h00 et 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit le mercredi 4 novembre 2026 entre 8h00 et 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PARERA, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 22 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié le 27 OCT. 2026